

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Finances - Indemnités de fonction au Maire, Maire délégué, Adjoint au Maire et Conseillers délégués – (04/2026-17)

Considérant que la commune de Longué-Jumelles, chef-lieu de canton, compte actuellement une population totale de 6.913 habitants dont 1.113 habitants à Jumelles,

Considérant que si les fonctions électorales sont par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 100% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :



- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux comme suivant :
 - Maire délégué : 22,5178 % de IB 1027
 - 1er Adjoint : 23,32% de IB 1027
 - 2e au 7e Adjoint : 15,7644% de IB 1027
 - 1er – 2e – 3e – 4e – 6e – 7e Conseillers délégués : 4,5152% de IB 1027
 - 5e Conseiller délégué : 9,0110% de IB 1027
 - Conseillers municipaux en soutien des Conseillers délégués (référents) : 2,0435% de IB 1027
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (IB 1027) et entreront en vigueur
 - à compter du 21 Mars pour les Maire, Maire délégué et Adjoints au Maire
 - à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions si celle-ci est postérieure pour les Conseillers délégués
 - à la date exécutoire de la présente délibération pour les Conseillers municipaux en soutien des Conseillers délégués (référents).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, précisant que l'indemnité versée à un Adjoint au Maire peut dépasser le maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité versée ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, conformément à l'article L2123-24 II du CGCT, de majorer l'indemnité du 1^{er} Adjoint au Maire de 183,83 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la possibilité de majorer les indemnités de fonction de 25% dans les communes chefs-lieux de canton,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à l'article R2123-23 du CGCT, et considérant le statut de chef-lieu de canton de la Ville de Longué-Jumelles, de majorer les indemnités de fonctions des Maire, Maire délégué et Adjoints au Maire de 25%.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Il en ressort le tableau final d'attribution des indemnités de fonction des Maire, Maire délégué, Adjointes au Maire, Conseillers délégués et Conseillers municipaux en soutien au Conseillers délégués (référents) joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,


F. MORTIER



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260407-04_2026_17-DE

Indemnités de fonction au Maire - Maire délégué - Adjoint Annexe à la Délibération (04/2026-17) en date du 07/04

FONCTION	NOM	Base IB 1027 (valeur au 01/01/2026)	Taux	Majoration L2123-24 II
Maire	Frédéric MORTIER	4 110,52 €	58,3000	
Maire délégué	Alain DUPUIS	4 110,52 €	22,5178	
1e Adjoint au Maire	Sylvain LEFEBVRE	4 110,52 €	23,3200	183,83
2e Adjoint au Maire	Nathalie PLOQUIN	4 110,52 €	15,7644	
3e Adjoint au Maire	Jean-Pierre LEGENDRE	4 110,52 €	15,7644	
4e Adjoint au Maire	Laëtitia LEROUX	4 110,52 €	15,7644	
5e Adjoint au Maire	Yann NIORE	4 110,52 €	15,7644	
6e Adjoint au Maire	Marie-Thérèse DELAUNAY	4 110,52 €	15,7644	
7e Adjoint au Maire	Gilles LABUSSIÈRE	4 110,52 €	15,7644	
8e Adjoint au Maire				
Conseiller délégué	Christophe GABILLER	4 110,52 €	4,5152	
Conseiller délégué	Nicole PEHU	4 110,52 €	4,5152	
Conseiller délégué	Cynthia RAPICAULT	4 110,52 €	4,5152	
Conseiller délégué	Michel RICOU	4 110,52 €	4,5152	
Conseiller délégué	Patrice PEGE	4 110,52 €	9,0110	
Conseiller délégué	Philippe LEBACQ	4 110,52 €	4,5152	
Conseiller délégué	Sylviane LECOQ	4 110,52 €	4,5152	
Conseiller référent	Coline BILLY	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Françoise RICHARD	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Pascal MONSCAVOIR	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Danielle MABILLEAU	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Jean-Pierre JOUBARD	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Samuel CHAUSSERAIS	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Nathalie MANCEAU	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Marie-José DAVID	4 110,52 €	2,0435	
Conseiller référent	Justine CORDIER	4 110,52 €	2,0435	

Enveloppe maximale légale : 136 752,07 € brut /an

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260407-04_2026_17-DE

au Maire - Conseillers
4/2026

Montant mensuel BRUT (valeur au 01/01/2026)	Montant annuel BRUT (valeur au 01/01/2026)	Avec majoration Chef lieu de canton 25%	TOTAL annuel BRUT (valeur au 01/01/2026)
2 396,43 €	28 757,20 €	2 995,54 €	35 946,50 €
925,60 €	11 107,20 €	1 157,00 €	13 884,00 €
1 142,40 €	13 708,80 €	1 428,00 €	17 136,00 €
648,00 €	7 776,00 €	810,00 €	9 720,00 €
648,00 €	7 776,00 €	811,00 €	9 732,00 €
648,00 €	7 776,00 €	810,00 €	9 720,00 €
648,00 €	7 776,00 €	810,00 €	9 720,00 €
648,00 €	7 776,00 €	810,00 €	9 720,00 €
648,00 €	7 776,00 €	810,00 €	9 720,00 €
185,60 €	2 227,20 €	232,00 €	2 784,00 €
185,60 €	2 227,20 €	232,00 €	2 784,00 €
185,60 €	2 227,20 €	232,00 €	2 784,00 €
185,60 €	2 227,20 €	232,00 €	2 784,00 €
370,40 €	4 444,80 €	463,00 €	5 556,00 €
185,60 €	2 227,20 €	232,00 €	2 784,00 €
185,60 €	2 227,20 €	232,00 €	2 784,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
84,00 €	1 008,00 €	105,00 €	1 260,00 €
10 592,43 €	127 109,20 €		158 898,50 €